



## GAËLLE BERNARD-RUIZ

Commissaire de Justice – Officier Vendeur  
*Successeur de Dominique RAMAT*  
2, Place du Mandarous, 12100 MILLAU  
05.65.60.30.70 – g.bernardruiz@cj12.fr

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. CADRE JURIDIQUE

---

Les conditions générales de vente sont régies exclusivement par les dispositions du droit français.

Les dispositions des présentes conditions générales de vente sont indépendantes les unes des autres. En cas de nullité de l'une d'elles, les autres resteront pleinement applicables.

Tout litige relatif aux présentes conditions générales de vente relève de la compétence exclusive des tribunaux français.

Toute inscription ou pré-inscription à la vente, validée par le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

## 2. PRESENTATION ET ETAT DES LOTS MIS EN VENTE ET GARANTIES

---

Les indications portées au catalogue ou à la liste de vente ne sont données qu'à titre facultatif et indicatif. Les biens sont présentés, vendus et livrés en l'état où ils se trouvent présentement. Il est fait observer que l'état d'un lot peut varier entre le moment de sa désignation dans le catalogue ou dans la liste de vente et celui de sa présentation à la vente.

Une exposition préalable, ouverte à tous, permet à tout intéressé de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente, de les examiner ou de les faire examiner par toute personne de leur choix afin d'enrichir en toute connaissance de cause. En conséquence, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

La vente sera faite sans aucune espèce de garantie notamment dans les désignations, les contenances ou les quantités déclarées, en particulier ce qui concerne l'état, la qualité, la puissance, l'état de marche. Plus généralement, tous les renseignements fournis sont communiqués aux frais, risques et périls de l'adjudicataire.

En conséquence de ce qui précède, les adjudicataires n'auront aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution du prix, à exercer contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce puisse être et ce même de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

### **3. DÉROULEMENT DE LA VENTE**

---

#### **3.1. Direction et organisation de la vente**

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, organise et dirige la vente de façon discrétionnaire.

A cet effet, il se réserve le droit de recueillir et de traiter les informations nécessaires à l'enregistrement et à l'identification des enchérisseurs, afin d'assurer la gestion et le suivi des adjudications, l'émission des factures et documents comptables, ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires applicables. Les données collectées sont traitées et protégées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679) et de la loi Informatique et Libertés, selon les modalités définies à l'article 6 des présentes conditions générales de vente.

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, se réserve également le droit de refuser toute enchère, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots, de poursuivre la vente ou de l'annuler ou encore de remettre le lot en vente.

Il désigne l'adjudicataire pour chaque lot.

Le montant de la mise à prix de chaque lot est fixé de façon discrétionnaire par le Commissaire de Justice, Officier Vendeur.

La vente est faite expressément au comptant, sous peine de revente immédiate sur folle enchère, et conduite en euros.

#### **3.2. Modalités de participation aux enchères**

La participation à la vente est subordonnée à une inscription préalable, validée par le Commissaire de Justice, Officier Vendeur.

Cette inscription est conditionnée :

- à l'identification de l'enchérisseur ;
- à la justification, le cas échéant, de sa solvabilité, notamment par la constitution d'un dépôt de garantie ou de toute autre garantie financière jugée nécessaire par le Commissaire de Justice, Officier Vendeur ;

- à l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, se réserve le droit de refuser toute inscription, toute enchère ou toute participation ne satisfaisant pas à ces conditions.

Les enchères peuvent, selon les modalités prévues par le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, être portées :

- en personne sur le lieu de la vente ;
- par ordre d'achat écrit ;
- par téléphone ;
- ou à distance par voie électronique (« vente en live »).

Les enchères portées à distance ou par mandataire produisent les mêmes effets juridiques que celles portées sur le lieu de la vente.

### *3.2.1. Participation par ordre d'achat*

Les enchères peuvent être portées par ordre d'achat écrit, sous réserve de son acceptation préalable par le Commissaire de Justice, Officier Vendeur.

L'ordre d'achat constitue une offre ferme et irrévocable d'encherir jusqu'au montant maximal indiqué, hors frais, et emporte mandat donné au Commissaire de Justice, Officier Vendeur, de porter les enchères pour le compte de l'encherisseur.

En cas de concurrence entre plusieurs ordres d'achat portant sur un même lot, le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, exécutera l'ordre le plus élevé. A égalité d'ordres, le premier reçu sera privilégié.

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'exécution ou d'omission dans la prise en compte des ordres d'achat, sauf faute lourde.

### *3.2.2. Participation par téléphone*

Lorsque cette modalité de participation est acceptée par le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, les enchères peuvent être portées par téléphone.

Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un collaborateur de l'Etude, agissant comme simple mandataire.

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, se réserve le droit de refuser ou d'interrompre toute participation par téléphone en cas de difficulté technique ou organisationnelle, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

### *3.2.3. Participation en ligne (« vente en live »)*

Lorsque cette modalité de participation est proposée par le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, les enchères peuvent être portées par voie électronique par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne spécialisée.

L'encherisseur participant à distance reconnaît être seul responsable de son identification préalable, de son équipement informatique, de sa connexion internet et, plus généralement, de tous moyens techniques nécessaires à sa participation à la vente.

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement technique, d'une interruption de connexion, d'un retard de transmission ou de toute impossibilité temporaire ou définitive de porter une enchère à distance.

## **3.3. Adjudication**

L'adjudication de chaque lot se fait au plus offrant et dernier encherisseur après trois criées successives.

L'encherisse prend fin par le prononcé du mot « Adjugé » ou de tout autre mot équivalent. L'adjudication emporte formation du contrat de vente entre le vendeur et l'adjudicataire.

S'il est établi que deux ou plusieurs encherisseurs ont simultanément porté une encherise équivalente sur le même lot et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « Adjugé », le lot est remis aux encheres et tout le public est admis à encherir de nouveau. L'objet disputé est alors adjugé au plus offrant et dernier encherisseur.

## **3.4. Effets de l'adjudication**

Le prononcé de l'adjudication emporte instantanément transfert de propriété et transfert des risques de la chose vendue sur l'adjudicataire. Le lot adjugé est, à compter de cet instant, sous la seule et entière responsabilité de l'adjudicataire.

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, ne pourra être tenu responsable du vol, de la perte ou de la dégradation du lot adjugé. Il appartiendra en conséquence à l'adjudicataire, en tant que de besoin, de faire assurer le ou les lots adjugés.

Les lots adjugés seront et demeureront donc aux risques et périls des adjudicataires dès l'adjudication prononcée.

#### **4. PAIEMENT**

---

L'adjudicataire paiera au comptant le prix de l'adjudication toutes taxes comprises, majoré de 11,90 % H.T., soit 14,28 % T.T.C., correspondant aux émoluments du Commissaire de Justice, Officier Vendeur, et à la T.V.A.

Chaque adjudicataire recevra, par courriel ou par courrier, une facture détaillée laissant apparaître la désignation du bien, le montant de l'adjudication, le montant des frais et le montant de la T.V.A.

L'adjudicataire pourra s'acquitter du paiement de son lot uniquement de la façon suivante :

- en espèces : jusqu'à 1 000 € (articles L.112-6, L.112-8 et L.112-8 al 2 du code monétaire et financier) ;
- par chèque de banque ;
- par chèque adossé à une lettre accréditive ;
- par carte de crédit à effectuer via le site internet de l'Etude ;
- par virement bancaire urgent à effectuer dès la vente terminée.

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, sera autorisé à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements fournis par l'adjudicataire. Toute fausse indication engagera la responsabilité de celui-ci, qui devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, pourra, selon son choix :

- poursuivre l'adjudicataire pour le paiement de son achat ;
- et / ou remettre le bien en vente sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ;
- annuler la vente de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

En outre, le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, se réserve le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant (à sa convenance) :

- des intérêts au taux légal majoré de cinq points ;
- la facturation de frais de garde et de stockage ;
- le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,
- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères ;

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, pourra procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant et se réserve d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales.

## **5. ENLEVEMENT**

---

### **5.1. Paiement préalable – Délivrance des lots**

La délivrance du ou des lots adjugés à l'adjudicataire, ou à toute personne mandatée par lui, ne pourra intervenir qu'après le paiement intégral du prix, des frais et des taxes y afférents.

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, se réserve expressément le droit de refuser la délivrance des lots et d'empêcher ou d'interrompre tout démontage ou enlèvement tant que le prix n'aura pas été intégralement réglé.

### **5.2. Enlèvement – Risques**

Il incombera aux adjudicataires de prendre et d'enlever après la vente à leurs risques et périls dans l'état actuel les lots à eux adjugés. A défaut de ce faire, ces derniers resteront aux risques et périls des adjudicataires sans que ces derniers puissent exercer aucun recours pour ceux qui se seraient détériorés ou qui ne se retrouveraient pas.

### **5.3. Mise en conformité et obligations réglementaires**

Les adjudicataires, reconnaissant avoir acquis les lots dans l'état dans lequel ils se trouvent, s'engagent expressément à les mettre en conformité avant usage, exposition, commercialisation ou cession, quelle que soit la nature de l'adjudicataire.

A compter de la mise à disposition du ou des lots, les adjudicataires seront soumis à la réglementation applicable, notamment en matière de code de la route, de transport privé ou public, de réglementation du travail et, plus largement, à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule ou du matériel.

Avant d'enlever tout véhicule terrestre à moteur roulant sur la voie publique, l'adjudicataire devra obligatoirement avoir souscrit préalablement une assurance.

### **5.4. Responsabilité lors de l'enlèvement**

Les adjudicataires seront en outre tenus responsables dès l'adjudication prononcée des lots à eux adjugés, de même que d'accidents tant matériels que corporels pouvant survenir avant ou au cours de l'enlèvement. Ils devront également réparer à leurs frais les dégâts de toute nature occasionnés à l'immeuble lors de cet enlèvement, le tout sous peine de dommages et intérêts.

### **5.5. Sortie du territoire – Export**

L'organisation de l'enlèvement, du transport, ainsi que des formalités douanières, fiscales et

administratives éventuellement requises pour la sortie des biens du territoire français relève de la seule responsabilité de l'adjudicataire.

Le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, n'intervient à aucun titre dans les opérations d'exportation et n'assume aucune obligation ni responsabilité à ce titre.

## **6. PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

---

Dans le cadre de l'organisation de la présente vente aux enchères, le Commissaire de Justice, Officier Vendeur, se réserve le droit de collecter et de traiter les données personnelles de tout enchérisseur.

### **6.1. Données collectées et finalités du traitement**

Les informations recueillies auprès des enchérisseurs et adjudicataires incluent : nom, prénom pour les personnes physiques ou raison sociale pour les personnes morales, adresse, numéro de téléphone et courriel.

Ces données sont collectées afin de permettre l'enregistrement et l'identification des enchérisseurs avant la vente, la gestion des enchères et l'établissement des documents comptables (factures, quittances) ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires, notamment fiscales et comptables.

Les données personnelles collectées peuvent également être utilisées pour permettre l'accès et la participation des enchérisseurs aux ventes organisées par voie électronique ou en live.

Ces données sont collectées préalablement à la vente et traitées dans le strict respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679) et de la loi Informatique et Libertés.

### **6.2. Base légale et durée de conservation**

Le traitement de ces données est fondé sur l'exécution d'un contrat (participation à la vente) et le respect d'obligations légales, notamment en matière comptable et fiscale.

Les données des adjudicataires sont conservées pendant 5 ans conformément aux obligations comptables et fiscales.

Les données des enchérisseurs non adjudicataires sont conservées pour une durée de 12 mois avant suppression, sauf accord exprès pour une utilisation ultérieure.

### **6.3. Destinataires des données**

Les données collectées sont destinées exclusivement au Commissaire de Justice, Officier Vendeur, ainsi qu'au personnel de l'Etude. Elles peuvent également être transmises, le cas échéant, aux autorités compétentes telles que l'administration fiscale ou les autorités judiciaires.

Aucune donnée ne sera cédée ou vendue à des tiers.

### **6.4. Sécurité et droits des personnes concernées**

Les données personnelles sont traitées de manière confidentielle et sécurisée.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Elle bénéficie également du droit à la portabilité de ses données dans les conditions prévues par la loi.

Toute demande d'exercice de ces droits peut être adressée par courrier à Gaëlle BERNARD-RUIZ, 2, place du Mandarous, 12100 MILLAU, ou par e-mail à [g.bernardruiz@cj12.fr](mailto:g.bernardruiz@cj12.fr).

En cas de litige, une réclamation peut être déposée auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

